PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Risque et Gestion de Crise
Unité Plan de Prévention des risques du Littoral

Arrêté du 23 FEV. 2022

n°

portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation

Commune de Parempuyre

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, les articles R.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, et R.126-1 à R.126-2 ;

VU le code des assurances, et notamment ses articles L.125-1 à L125-6 et A.125-1 à A.125-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zone inondable ;

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrières les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du **07 juillet 2005** portant approbation du Plan de Prescription du Risque Inondation (PPRi) de la commune de Parempuyre ;

VU la circulaire du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010 ;

VU la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de préventions des risques naturels littoraux ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-srgc@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du **2 mars 2012** portant prescription de la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques inondation pour la commune de Parempuyre ;

VU l'arrêté préfectoral du **01 décembre 2015** portant approbation du Plan de Gestion des Risques Inondation du Bassin Adour Garonne ;.

VU le décret du **27 mars 2019** portant nomination de Madame BUCCIO Fabienne, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral **du 10 février 2021** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 15 mars au 30 avril 2021 des Plans de Prévention du Risque inondation sur le territoire des 24 communes de l'agglomération bordelaise ;

VU l'avis n°122/20 **favorable** du conseil municipal de la commune de Parempuyre par délibération en date du **14 décembre 2020 ;**

VU l'avis **favorable sous réserves** de **Bordeaux Métropole** par délibération de leur comité en date du **18 décembre 2020 ;**

VU l'avis **favorable** du **Conseil Départemental de la Gironde** ;

VU l'absence d'observations de la **Région Nouvelle-Aquitaine ;**

VU l'absence d'observations du **Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine bordelaise (SYSDAU)** ;

VU l'avis sous réserves de la **Chambre d'Agriculture de la Gironde ;**

VU les rapports, conclusions, réserves et avis favorables émis par la Commission d'Enquête en date du **04 juin 2021.**

CONSIDÉRANT que la révision des PPRi de l'agglomération bordelaise a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés à ces risques par l'information et les prescriptions applicables aux biens et activités existants et futurs.

CONSIDÉRANT que l'enquête publique portant sur le projet de plan, s'est déroulée du **15 mars au 30 avril 2021,** que l'information du public a été assurée à l'aide de moyens de communication ainsi que par plusieurs réunions publiques organisées aux étapes clés de la procédure.

CONSIDÉRANT que le projet du PPRi révisé a été modifié pour tenir compte des avis et des observations émis dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique ; que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du document présenté à l'enquête publique et que ces modifications tiennent compte des instructions ministérielles en matière de prévention et de gestion du risque d'inondation, issues notamment de la circulaire du 27 juillet 2011.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde .

ARRÊTE

ARTICLE Premier: Approbation

Le Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Parempuyre tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Composition du dossier

Le plan de prévention des Risques inondation visé à l'article précédent, comporte :

– une note de présentation ;

– un règlement et la carte des cotes de seuil associées ;

– une cartographie du zonage réglementaire.

ARTICLE 3 : Servitude d'utilité publique

Le Plan de Prévention des Risques inondation vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune dans le délai de 3 mois prévu par ce même article.

ARTICLE 4 : Notifications

Un exemplaire du présent arrêté est notifié au maire de la commune de Parempuyre et au président de Bordeaux Métropole.

En vertu de l'article 562-9 du code de l'environnement, il doit être affiché pendant 1 mois à la mairie de Parempuyre et au siège de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5: Mesures de publicité

Un exemplaire du Plan de Prévention des Risques inondation approuvé, sera tenu à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde ainsi qu'à la mairie de Parempuyre et au siège de Bordeaux Métropole, aux jours et heures d'ouvertures habituels des bureaux au public.

Il sera fait mention de cet arrêté par les soins de la Préfète de la Gironde dans le journal « sud-ouest » et il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : Recours

En application des dispositions des articles R.421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet,d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr

Au préalable, il peut faire l'ojet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Gironde ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques.
Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite-née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable-peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Plan Communal de Sauvegarde :

Conformément à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation entraîne l'obligation pour la commune concernée de réviser son plan communal de sauvegarde dans les deux années qui suivent le PPRI.

ARTICLE 8 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du **07 juillet 2005** portant approbation du Plan de Préventions du Risque Inondation de la commune de Parempuyre, est abrogé.

Article 9 : Exécution

- la Préfecture de la Gironde ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;
- le Maire de la commune de Parempuyre ;
- le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 23 FEV. 2022

Pour la préfète et par délégation,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr